



POLITIQUE NUMÉRO: POL-1017

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIFFUSION
DES COLLECTIONS NUMÉRIQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique de développement et de diffusion des collections numériques.
2. Le directeur du Service des arts et de la culture est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique entre en vigueur le 9 avril 2019.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet.....	P. 1
2. Objectifs	P. 1
3. Mandat	P. 2
4. Définitions.....	P. 2
5. Supports.....	P. 4
6. Critères de diffusion	P. 4
7. Attribution et responsabilités	P. 5
8. Diffusion de la politique de développement et de diffusion des collections numériques	P. 6

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Fiche de description des photographies.....	P. 7
Annexe 2. Avis légaux Grenier numérique.....	P. 8

1. Objet

La **Ville de Saint-Eustache** s'est donnée comme mission de développer la fierté culturelle de ses citoyens en suscitant la participation du milieu et en jouant un rôle de diffuseur de l'histoire et du patrimoine local.

Pour atteindre cet objectif, le présent spécifie la politique de développement et de diffusion des collections numériques de la **Ville de Saint-Eustache**.

2. Objectifs

La **Ville de Saint-Eustache** veut favoriser la diffusion d'archives numériques **représentatives de l'histoire locale**.

Par l'adoption et la diffusion de sa politique de développement et de diffusion des collections numériques, la **Ville de Saint-Eustache** veut:

- Préciser et faire connaître les types d'archives numériques qu'elle entend privilégier.
- Identifier les critères privilégiés sur lesquels elle entend s'appuyer pour remplir cette mission.
- Assurer la constitution, la conservation et l'accessibilité d'un patrimoine archivistique riche, cohérent et représentatif sur le plan local.
- Favoriser la mise en valeur de ces richesses documentaires et en faciliter l'accès.

3. Mandat

Dans le cadre de ce mandat et de sa politique concernant le développement et la diffusion des collections numériques, la **Ville de Saint-Eustache** dessert prioritairement ses citoyens, mais elle offre aussi aux personnes de l'extérieur, intéressées à l'histoire de Saint-Eustache, la possibilité de consulter ses archives numériques et de mener des recherches à partir de celles-ci.

4. Définitions

Archives

Documents conservés pour leur valeur d'information patrimoniale et historique. Dans la présente politique, les seuls documents d'archives concernés, sont des documents d'archives numériques.

Collection d'archives numériques de la Ville de Saint-Eustache

Ensemble de fond d'archives appartenant à la Ville de Saint-Eustache.

Collection d'archives numériques hébergée par la Ville de Saint-Eustache (Grenier numérique)

Le Grenier numérique est un microsite Internet qui a pour principal objectif de développer, de documenter et de diffuser une collection numérique de photographies anciennes faisant connaître l'histoire et le patrimoine de Saint-Eustache. Il regroupe autant les photos anciennes appartenant à la Ville de Saint-Eustache que les photos soumises par des personnes.

POL-1017- Politique de développement et de diffusion des collections numériques de la Ville de Saint-Eustache

Don

Mode d'acquisition par lequel une personne physique ou morale cède, en toute propriété et à titre gratuit, des archives.

Legs

Don consigné par testament.

Fonds

Ensemble des archives accumulées et organisées par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses fonctions ou de ses activités.

Importance locale

Les documents qui ont une importance locale sont ceux qui nous renseignent sur la vie des résidents. Ils relatent les efforts et les expériences de particuliers, d'établissements, de corps constitués et d'autres organismes. Ils renferment également de l'information sur le milieu physique eustachois de même que sur les événements et les tendances (d'ordre culturel, politique, économique, social, démographique, scientifique et religieux) ayant une portée locale mais pouvant aussi avoir des incidences régionales et nationales. Ils peuvent nous renseigner de façon remarquable sur des expériences locales.

Photographie

Une photographie est une image fixe, en noir et blanc ou en couleur. Son support est fait de verre, de métal, de papier, de pellicule plastique ou autre ainsi que de supports numériques.

5. Supports

Pour des raisons pratiques de capacité de traitement, de conservation et de diffusion, la **Ville de Saint-Eustache** a choisi de porter ses actions uniquement sur les documents numériques ou exceptionnellement à cause de leur grande valeur informative et de leur rareté, à numériser. La Ville de Saint-Eustache ne favorise pas l'acquisition et la conservation de documents originaux.

Les documents concernés par cette politique peuvent être les suivants :

- Des documents iconographiques;
- Des documents photographiques;
- Des images en mouvement;
- Des enregistrements sonores;
- Des cartes et plans;
- Des documents numériques.

6. Critères de diffusion

La Ville de Saint-Eustache s'intéresse à tous les documents numériques portant sur les personnes physiques ou morales qui ont eu une incidence sur le milieu dont elles sont issues ou dans lequel elles rayonnent; elle tient compte des critères énoncés ci-dessous et du fait que les documents ont été créés ou non sur ce territoire.

Les documents soumis pour diffusion sont évalués et analysés en fonction d'un certain nombre de critères tels que :

- Le caractère local / régional des documents (lien direct avec la Ville de Saint-Eustache);
- La qualité du support du document;

POL-1017- Politique de développement et de diffusion des collections numériques de la Ville de Saint-Eustache

➤ L'importance historique des documents :

Par exemple, une photographie peut porter sur une personnalité importante de Saint-Eustache lors d'un événement marquant de sa vie personnelle ou professionnelle, mais avoir été prise à l'extérieur de ce territoire. La photographie peut aussi montrer une personnalité extérieure au territoire mais avoir été prise lors d'un événement marquant du territoire.

- La représentativité par rapport à une période, un secteur, un domaine spécifique, un métier, une profession, une communauté culturelle;
- La qualité esthétique des documents;
- Le caractère exceptionnel de certains documents ou objets;
- Les diverses restrictions qui régissent le Grenier numérique (voir annexe 3 à cet effet);

7. Attributions et responsabilités

7.1 Comité responsable de la diffusion des archives numériques

Les personnes en autorité dans les différents services concernés, élaborent les stratégies et les plans en vue de mettre en œuvre la politique de développement et de diffusion des collections numériques.

Le Comité d'acquisition est formé de membres du Comité des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie (CBSPT), lequel peut s'adjoindre des conseillers professionnels.

Ce comité voit à l'application de la politique de développement et de la diffusion des collections numériques. Il donne son avis et fait des recommandations sur les propositions et projets en lien avec la présente politique.

7.2 Le conseil de la Ville de Saint-Eustache

Le conseil de la **Ville de Saint-Eustache** approuve les directives, les priorités, les stratégies ainsi que les pratiques définies dans la présente politique. Il entérine les recommandations formulées par le Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie (CBSPT).

7.3 Donateur

Dans le cas exceptionnel d'une donation, le donateur doit mentionner toute contrainte reliée à la propriété du fonds d'archives, aux droits d'auteurs ou aux droits de reproduction. Le donateur s'engage à respecter les clauses de la *Convention de donation* ainsi que les directives de la présente politique. (Voir en annexe la convention de donation).

8. Diffusion de la politique de développement et de diffusion des collections numériques

Toutes les personnes, morales ou physiques intéressées peuvent sur simple demande de leur part, obtenir un exemplaire de la politique de développement et de diffusion des collections numériques.

Annexe 1

FICHE DE DESCRIPTION DES PHOTOGRAPHIES

Renseignements sur la photographie:		
Titre:		
Photographe:		
Date:		
No du fonds :	Cote :	Localisation :
Caractéristiques matérielles:		
Base, support, procédé:		
Couleur:	Noir & blanc <input type="checkbox"/>	Couleur <input type="checkbox"/> Autre:
Dimension:		
Historique de la conservation:		
Portée et contenu:		
Où:	Endroit de la prise de photographie :	
Qui:	Nom de la ou des personnes :	
Quoi:	Que retrouve-t-on sur la photographie :	
Autres détails:		

Annexe 2

Avis légaux

1. Conditions d'utilisation du Grenier numérique

En accédant au présent site et en y versant tout élément du contenu, vous acceptez d'être lié(e) par les conditions précisées ci-dessous. Comme les présentes modalités comportent des obligations juridiques, nous vous prions de les lire attentivement. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, vous ne devez ni accéder au site ni y verser le moindre élément de contenu.

2. Limitation de responsabilité

La Ville de Saint-Eustache s'emploie à assurer l'exactitude et la fiabilité du contenu du Grenier numérique; toutefois, le contenu ayant été compilé par la Ville de Saint-Eustache à partir de sources diverses, il vous est fourni tel quel, en fonction des éléments disponibles. La Ville de Saint-Eustache ne peut être tenue responsable envers vous ou un tiers des erreurs ou des omissions de toute nature entachant le contenu ou les éléments liés au présent site; la Ville de Saint-Eustache n'accorde, que ce soit à vous ou aux tiers, aucune garantie expresse ou implicite sur le contenu ou sur les éléments liés au présent site.

3. Utilisation du Grenier numérique

Il vous est vous interdit de transmettre, de publier, de reproduire ou de diffuser sur le présent site de l'information ou des éléments :

- a. si cela constitue une infraction criminelle ou peut donner lieu à des poursuites en responsabilité civile, ou si cela incite à la commission d'actes pouvant constituer une telle infraction ou pouvant donner lieu à de telles poursuites;
- b. si cette information ou ces éléments sont protégés par droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle sans obtenir la permission du détenteur de ces droits (cette interdiction s'étend aux éléments dérivés de l'information ou des éléments précités); ou
- c. si cela constitue une utilisation du présent site contraire à la loi ou à l'étiquette d'Internet ou encore si cela peut nuire à l'utilisation du présent site ou d'Internet par d'autres utilisateurs, y compris par la diffusion ou la transmission d'information ou de logiciels comportant des virus ou d'autres éléments perturbateurs.

4. Inscriptions, comptes et mots de passe

Pour utiliser certaines fonctionnalités du Grenier numérique telle que soumettre et ou commenter une photographie, il est nécessaire de créer un compte. À cet effet, vous devez accepter de donner des renseignements, exacts et à jour, à votre sujet comme le demande le processus d'inscription pertinent, et vous devez vous assurer de leur exactitude en effectuant les mises à jour qui s'imposent aussitôt que possible. En outre, vous acceptez : (a) d'être responsable d'assurer la confidentialité de tous les mots de passe ou autres identificateurs de comptes que vous aurez choisis ou qui vous seront attribués à la suite d'une inscription au service, et (b) d'assumer l'entière responsabilité découlant de toutes les activités reliées à l'utilisation de tels mots de passe ou

POL-1017- Politique de développement et de diffusion des collections numériques de la Ville de Saint-Eustache

comptes. De plus, vous acceptez de prévenir La VILLE DE SAINT-EUSTACHE de toute utilisation non autorisée de votre mot de passe ou compte. La VILLE DE SAINT-EUSTACHE ne peut être tenue responsable, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, de toute perte ou de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant d'un refus de votre part de vous conformer aux dispositions du présent article, ou étant lié à un tel refus.

5. Droits d'utilisation

Utilisation des documents par la Ville de Saint-Eustache à des fins non commerciales

En soumettant votre ou vos photographies au Grenier numérique, vous octroyez une licence de droits d'auteur à la Ville de Saint-Eustache lui permettant d'utiliser à des fins non commerciales, en totalité ou sous forme d'extraits ou de détails, les documents dont vous êtes titulaire des droits d'auteur et ce, des manières suivantes :

- les reproduire, sous quelque forme que ce soit, afin d'en faciliter l'accès ou de les diffuser ;
- les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, notamment dans tous les médias actuels ou à venir, y compris les médias sociaux, à des fins reliées à la mission de la Ville de Saint-Eustache;
- les présenter au public lors d'une exposition;
- les publier ou les adapter sous quelque forme que ce soit;
- les représenter ou les exécuter en public ;
- les reproduire, sous quelque forme que ce soit, à des fins de promotion des activités reliées aux missions de la Ville de Saint-Eustache, en toute langue et en toute version.

La présente licence est accordée à titre gratuit et elle est non exclusive, transférable et sans limite de territoire ou de temps.

Lors de l'utilisation d'un document d'une manière mentionnée, précédemment la Ville de Saint-Eustache s'engage à mentionner au minimum :

- a) l'auteur du document s'il est connu, et
- b) le titre du document si celui-ci en porte un,

le tout afin de respecter les droit moraux du créateur du document.

6. Reproduction de documents

Toute reproduction de photographie est interdite. L'utilisation des documents photographiques du Grenier numérique à toute fin que ce soit nécessite une autorisation préalable de la Ville de Saint-Eustache. Veuillez communiquer avec le Service des archives de la Ville de Saint-Eustache à ce sujet.

Service des archives
184, rue Saint-Eustache, Saint-Eustache (Québec) J7R 2L7
Téléphone : 450-974-5001, poste 5104
Courriel : vmartin@ville.saint-eustache.qc.ca

7. Indemnisation

Vous vous engagez à tenir la VILLE DE SAINT-EUSTACHE indemne et à couvert de la totalité des dommages, des frais et des dépenses, honoraires d'avocat raisonnables compris, liés à toute violation des présentes conditions soit par vous ou par les utilisateurs de votre compte, soit en relation avec l'utilisation du présent site ou à la diffusion ou la transmission de toute information ou d'autres éléments sur le présent site par vous ou par les utilisateurs de votre compte.

8. Modifications

La Ville de Saint-Eustache se réserve le droit de modifier ou de supprimer, en tout ou en partie, tout élément du contenu du présent site, et ce, en tout temps et sans préavis. La Ville de Saint-Eustache se réserve également le droit de refuser des photos qui lui ont été soumises.

Direction du module juridique
Service du greffe

145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9
Téléphone : 450-974-5001 poste 5100 / Télécopieur : 450-974-5229
mtourangeau@saint-eustache.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **8 avril 2019** à **19 heures** à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache.

Sont présents le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, Patrice Paquette, Janique-Aimée Danis, Isabelle Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier (à partie), Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que messieurs Christian Bellemare, directeur général et Mark Tourangeau, greffier.

Sont absents la conseillère Sylvie Mallette et le conseiller Marc Lamarre.

Résolution 2019-04-246

11.1.1.6. Politique numéro POL-1017 intitulé « Politique de développement et de diffusion des collections numériques. »

Sur proposition de Janique-Aimée Danis, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter la politique POL-1017 intitulée « Politique de développement et de diffusion des collections numériques. », dont copie est déposée au dossier du conseil, en remplacement de la politique antérieure intitulée « Politique de développement et de diffusion des collections numériques. ».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Mark Tourangeau, greffier